

## **DIVISION DE STRASBOURG**

Strasbourg, le 17 janvier 2013

N/Réf.: CODEP-STR-2013-002837

SARL LORRAINE CERTIMM Cabinet AGENDA IMPASSE la vigne David 88330 CHÂTEL-SUR-MOSELLE

**Objet :** Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire le 10 janvier 2013

Référence : INSNP-STR-2013-1265 Référence autorisation : T880261

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle de la radioprotection en France, l'Autorité de sûreté nucléaire s'est rendue dans votre établissement le 10 janvier 2013.

Les entreprises réalisant des diagnostics d'exposition au plomb et utilisant des appareils de fluorescence X sont soumises à une réglementation particulière issue du code de la santé publique et du code du travail.

Cette inspection a ainsi permis de faire le point sur l'état actuel des installations vis-à-vis de la réglementation relative à la protection du public et des travailleurs contre les rayonnements ionisants.

Suite aux constatations faites à cette occasion par l'inspecteur, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les principales demandes et observations qui en résultent.

## A. Demandes d'actions correctives

Conformément à l'article R.1333-50 du code de la santé publique, « tout détenteur de radionucléides sous forme de sources radioactives, de produits ou dispositifs en contenant, doit être en mesure de justifier en permanence de l'origine et de la destination des radionucléides présents dans son établissement à quelque titre que ce soit. »

L'inspecteur de l'ASN a constaté que les registres de suivi des deux appareils utilisés ce jour-là par des techniciens de votre société n'étaient pas correctement renseignés, depuis près d'un mois pour l'un d'entre eux.

Demande n°A.1 : Je vous demande de veiller à la mise à jour systématique du registre de suivi des sources sur lequel apparaissent notamment l'appareil utilisé, le lieu d'utilisation, la personne l'utilisant ainsi que la date d'intervention.

## B. Compléments d'informations :

Demande n°B.1 : Vous me ferez parvenir une copie :

- du dernier rapport de contrôle externe de radioprotection prévu en début d'année 2013; vous préciserez les éventuelles actions correctives mises en place en cas de non-conformités relevées par l'organisme agréé,
- de votre attestation de formation de PCR (Personne Compétente en Radioprotection) suite au renouvellement effectué en fin d'année 2012,
- des dernières attestations de maintenance annuelle de vos extincteurs.

## C. Observations:

- C.1: J'attire votre attention sur les recommandations relatives aux périodicités maximales de remplacement des sources des deux appareils que vous utilisez actuellement. En effet, pour le NITON Xli/XLp300, le fournisseur recommande un remplacement tous les 5 ans (or la source date de février 2007 et a donc près de 6 ans) et pour le RMD LPA-1, le fournisseur recommande un remplacement tous les 2 ans (la source date de février 2011 et aura très prochainement atteint cette échéance). L'utilisation en dehors de ces recommandations est susceptible de remettre en cause vos contrôles et, eu égard à l'article L 1333-1 du code de la santé publique, la justification de la détention de vos appareils. Vous m'informerez des modalités de prise en compte de ces recommandations.
- C.2 : Je vous invite à remplacer dans vos consignes de sécurité les coordonnées de la DRIRE Alsace par celles de l'ASN Division de Strasbourg reprises en bas de la première page de ce courrier.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas <u>deux mois</u>. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre afin de vous mettre en conformité avec les éléments demandés ci-dessus et de préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au devoir d'information du public fixé par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président de l'ASN et par délégation, L'adjoint au chef de la division de Strasbourg,

SIGNÉ PAR

Vincent BLANCHARD